



Membres en exercice	27
Membres présents	17
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/40

Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du fonds de soutien au fonctionnement des Communes

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA

Absents ayant donné procuration : Céline DUBOIS a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Nathalie SIMARD a donné pouvoir à Marie-Laure LOYEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Jérôme LABORIE,

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kevin LABORDE

Secrétaire de séance : Thierry ODDON

Par délibération du Conseil Communautaire du 5 juin 2023 modifiée par délibérations du 18 septembre 2023 et du 8 avril 2024, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un dispositif de fonds de concours, intitulé fonds de soutien au fonctionnement des Communes et a adopté le règlement d'attribution.

Seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçue par les communes pour un montant annuel plafonné à

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 présenté par la Commune s'élève à 67 725.92€ pour les équipements suivants :

- Groupe scolaire,
- Médiathèque,
- Espace des Libertés Gérard Saumade,
- Stade Fernand Gleizes,
- Maison des associations,
- Hôtel de Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 20 du 18 septembre 2023 et n° 14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

Le Conseil Municipal décide :

- l'autorisation de solliciter l'attribution du fonds de soutien au fonctionnement des Communes instauré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour un montant de 10 324.06€, correspondant à la totalité de l'enveloppe annuelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie

dématérialisée via l'application [teherecours citoyen](https://teherecours.citoyen.fr) (https://teherecours.citoyen.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
004-210403691-20250728-202540-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception en préfecture : 01/08/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20250728-202540-DE
Date de télétransmission : 01/08/2025
Date de réception préfecture : 01/08/2025